



**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

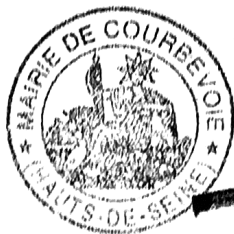
**Délibération adoptée par**

**Votes pour : 49**

**Votes contre : 00**

**Abstentions : 02**

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Jacques KOSSOWSKI  
Président du Territoire Paris Ouest La Défense

**Délibération transmise en Préfecture le 19 MARS 2019**

**Délibération affichée en mairie le 19 MARS 2019**

**Délibération notifiée le**

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*